



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 7 mars 2024 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 29 février 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 11
votants : 12

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : M. ASSAM

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, Adjoint
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST,
M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, M. ASSAM Conseillers

Excusés : Mme BOURBON-CHAPUIS, M. CHEVALIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024
- Finances :
 - Subventions 2024
 - Comptes de gestion
 - Comptes administratifs
 - Affectation du résultat
 - Taux d'imposition
 - Non restitution de retenues de garantie
- Gestion du personnel ;
 - Instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 7 mars 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme BOURBON-CHAPUIS donne pouvoir à M. SOULARD

DESIGNE M. ASSAM comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

DELIBERATION N°01 – SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et de la commission finance, et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal,**

- décide d'allouer en 2024 les subventions désignées ci-dessous :
 - Prévention routière 50.00
 - Ecole de musique de Panissières 200.00
 - Groupe Déprim'espoir 60.00
 - Centres de loisirs 2.50 € / enfant / jour

Il est précisé que cette subvention est également attribuée à la Communauté de Communes pour les activités organisées par ses services (sports, multimédia) et que pour les ALSH organisés par des entreprises, l'aide sera directement versée aux familles

 - Les Amis de La Bibliothèque Municipale 1 884.00
 - Association des handicapés des Monts du Lyonnais 50.00
 - Association Vie Libre 50.00
 - Comité de soutien du CH du Forez 100.00
 - Croix Rouge des Monts du Lyonnais 100.00
 - Solidair-aidants Monts du Lyonnais 150.00
 - Réseau Entraide Solidarité 100.00
 - Restos du Cœur 150.00
- précise que ces subventions seront inscrites au budget primitif 2024

DELIBERATION N°02 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par les Comptables du SGC de Givors avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion de la commune et du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » dressés pour l'exercice 2023 par les Comptables, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

DELIBERATION N°03 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Rapporteur : Richard SOULARD, 1^{er} adjoint.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la partie de séance au cours de laquelle est présenté ce document ni ne participer au vote de ce dernier.

Sur proposition de Monsieur SOULARD, 1^{er} adjoint, désigné président de séance et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	630 038,54 €
Recettes	784 918,34 €
Excédent de clôture	154 879,80 €

Investissement	
Dépenses	1 002 157,47 €
Recettes	474 683,05 €
Déficit de clôture	527 474,42 €
Restes à réaliser	45 643,50 €

- vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	19 515,09 €
Recettes	19 515,09 €
Excédent de clôture	0,00 €

Investissement	
Dépenses	19 515,09 €
Recettes	0,00 €
Déficit de clôture	19 515,09 €
Restes à réaliser	0,00 €

DELIBERATION N°04 – BUDGET PRIMITIF 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

A l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Au vu du compte administratif de l'exercice 2023, de la fiche de résultat de l'exercice 2023 et de l'état des restes à réaliser,

- **budget communal :**
 - constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 de 810 858,44 €
 - décide d'affecter ce résultat en réserves au compte 1068 pour 435 209,16 € afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement, et en report de fonctionnement au compte 002 pour 375 649,28 €
- **budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » :**
 - constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 de 0.00 €

DELIBERATION N°05 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,53 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,92 %

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale supprimant la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties accompagné de l'application d'un coefficient correcteur pour assurer la neutralité de la réforme sur les finances des communes.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire et la commission finance propose pour 2024 de maintenir les taux d'imposition.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

A l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX
TH	13,02%
TFPB	30,53%
TFPNB	48,92%
TOTAL	

DELIBERATION N°06 – NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE DE LA SOCIETE CG FLUIDES – MARCHE DEMEURE DU PRIEURE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées.

Dans le cadre des travaux de la Demeure du Prieuré de 2020, des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise dont une retenue de garantie d'un montant de 4 229.05€ appliquée à la société CG Fluides en charge du lot n°11 Chauffage-VMC.

Des réserves avaient été émises au montant de la réception des travaux et la société CG Fluides n'a pas été en capacité de finaliser les travaux d'installation de la sous-station de pilotage du chauffage prévus au marché.

La commune a fait appel aux services d'une autre société.

Madame le Maire informe qu'il convient de conserver la retenue de garantie.

La société CG Fluides a par ailleurs signé en date du 25 janvier 2024 une attestation acceptant le principe de la non-restitution de cette retenue de garantie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

- **DECIDE** la non-restitution des retenues de garanties pour l'entreprise CG Fluides et d'émettre le titre correspondant d'un montant de 4 229,05€.

DELIBERATION N°07 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 relative au régime indemnitaire des agents communaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds, et les conditions d'attribution des indemnités,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Article 1- Les Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- Adjoint technique
- ATSEM
- Agent de maîtrise

Article 2- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a- Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de différents éléments :
 - conseil, aide et mise en œuvre des décisions des élus,
 - arbitrage,
 - management de service,
 - animation d'équipe et/ou encadrement de proximité,
 - transversalité interne et externe,
 - pilotage de projet.

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins prononcées en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou d'actions partenariales ou de conduite de projets.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - analyse et synthèse,
 - diagnostic et prospective,
 - domaine d'intervention généraliste (polyvalente),
 - domaine d'intervention spécifique,
 - maîtrise de logiciels ou outils métier.

Ce critère permet de valoriser la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - surcroît d'activité annuelle,
 - déplacements fréquents,
 - horaires contraints liés aux obligations de service public,
 - responsabilité pour la sécurité d'autrui (usager ou autre agent),
 - poste isolé,
 - disponibilité (continuité du service public),
 - adaptabilité,
 - accueil du public en difficulté.

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé. L'exposition de certains types de poste peut être physique mais

également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste ou de l'emploi occupé.

Le montant de l'IFSE versé dépend des fonctions exercées.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Métiers à titre indicatif
Catégorie A		
G1	Encadrement intermédiaire ou supérieur	Secrétaire générale Responsable de service
Catégorie B		
G1	Encadrement intermédiaire ou supérieur	Secrétaire générale Responsable de service
G2	Emplois appui fonctionnel ou technique à forte polyvalence	Secrétaire de mairie Adjoint de service Poste à technicité
G3	Emplois d'exécution nécessitant une technicité spécifique	Secrétaire d'accueil Agent d'exécution
Catégorie C		
G1	Encadrement intermédiaire ou supérieur	Secrétaire générale Responsable de service
G2	Emplois appui fonctionnel ou technique à forte polyvalence	Secrétaire de mairie Adjoint de service Poste à technicité
G3	Emplois d'exécution nécessitant une technicité spécifique	Secrétaire d'accueil Agent d'exécution

Les montants prévus dans le cadre du RIFSEEP sont les suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Montant cible annuel	ISFE maximum annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés	G1	6 000 €	25 500 €
Rédacteurs	G1	6 000 €	17 480 €
	G2	3 780 €	16 015 €
	G3	3 150 €	14 650 €
Adjoints administratifs	G1	6 000 €	11 340 €
	G2	3 465 €	10 800 €
	G3	2 835 €	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE			
Agents de maîtrise	G2	3 465 €	11 340 €
Adjoint technique	G2	3 465 €	10 800 €
	G3	2 835 €	10 800 €
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation	G2	3 465 €	10 800 €
	G3	2 835 €	10 800 €
FILIERE MEDICO-SOCIAL			
ATSEM	G2	3 465 €	10 800 €
	G3	2 835 €	10 800 €

b- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- formations suivies,
- parcours professionnel de l'agent,
- capacité à exploiter son expérience.

c- Révision du montant de l'IFSE

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

d- Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

e- Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

f- Absences

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé maternité ou paternité, congé d'adoption, accident de service, maladie professionnelle reconnues, temps partiel pour raison thérapeutique, période de préparation au reclassement.

Le versement de l'IFSE évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire pour les périodes de congés de maladie ordinaire selon les modalités en vigueur.

En cas d'absence pour congés de longue durée, congé de longue maladie et congés de grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

g- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

h- Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

a- Critères de versement

Le CIA constitue la 2ème part variable du RIFSEEP. L'assemblée délibérante doit l'instituer au même titre que l'IFSE lors de l'instauration du RIFSEEP.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le versement du CIA tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Il peut être versé, notamment, dans les deux cas suivants :

- Dossier exceptionnel à gérer,
- Agent ayant fait face à une charge supplémentaire de travail pour faire face à l'absence d'un agent absent.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Montant maximum annuel CIA	Pourcentage de variation
Attachés	G1	3 600 €	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel
Rédacteurs	G1	2 380 €	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel
	G2	2 185 €	
	G3	1 995 €	
Adjoint administratifs	G1	1 260 €	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel
	G2	1 200 €	
	G3	1 200 €	
Agents de maîtrise	G2	1 200 €	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel
Adjoint technique	G2	1 200 €	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel
	G3	1 200 €	
Adjoint animation	G2	1 200 €	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel
	G3	1 200 €	

ATSEM	G2	1200 €	Entre 0% et 100% du montant maximum annuel
	G3	1200 €	

b- Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

c- Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

d- Absences

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé maternité ou paternité, congé d'adoption, accident de service, maladie professionnelle reconnue, temps partiel pour raison thérapeutique, période de préparation au reclassement.

Les absences pour maladie n'ont pas d'impact sur le montant du CIA sauf si celles-ci font obstacles à ce que les critères fixés soient remplis.

En cas d'absence pour congés de longue durée, congé de longue maladie et congés de grave maladie, le CIA sera suspendu.

e- Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Une procédure sera mise en place pour que la secrétaire générale puisse faire la demande de ce CIA pour les agents sous sa responsabilité.

Article 4- Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le RIFSEEP est cumulable limitativement avec :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention et permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 5- Maintien à titre individuel

Le montant du régime indemnitaire actuel perçu est maintenu par l'agent dès lors que ses missions restent identiques et que le montant respecte les plafonds applicables à l'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil d'en délibérer.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

A l'unanimité, **décide :**

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INSTAURE** l'IFSE régie dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget,
- **DIT** que les la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2024,
- **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :** Le local professionnel de 30 m² du 1^{er} étage de la mairie va être libéré fin mars ; M. Carrio souhaite le louer. Le local de 20 m² de M. Carrio pourra être remis à la location à partir du 1^{er} mai.
- **Commission Vie économique :** La SAS Comptoir de campagne est en mesure de restituer l'étude de faisabilité économique relative au commerce de la Place de la Bascule qui permettra de compléter le dossier de demande de subvention à La Région.
La réunion de restitution aura lieu le jeudi 21 mars à 18h.

- **Commission Urbanisme :** M. Massacrier a fait savoir qu'à partir du 20 mars, suite à une rencontre avec Action Logement, il sera en mesure de transmettre une réponse sur les possibilités d'investissements de Bâtir et Loger au lotissement du Garel.

La commune de St Clément est en pleine révision de son PLU et comme il se doit un représentant de la municipalité des communes voisines est invité à la réunion prévue le lundi 8 avril à 9h30.

- **Commission Vie scolaire :**
 - Compte rendu de Mme Chambost du conseil d'école qui s'est tenu ce jour. L'école maintient son nombre de classe, mais cela reste fragile pour la rentrée prochaine. L'école conserve son dynamisme scolaire et périscolaire avec de nombreux événements sportifs et artistiques. Des sorties scolaires sont proposées à chaque classe pour la fin d'année scolaire. Pour rappel, un temps d'intégration, le matin est toujours proposé aux futurs élèves de maternelle.
 - Mme Chambost assistera à la réunion du SIVOS le 5 avril à 18h00.

Commission Vie culturelle :

- Mme Rabillon fait part de l'organisation d'une rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque le 19 mars à 18h.
- Elle rappelle la manifestation « La Grande lessive » du 21 mars.
- Il est annoncé une 1^{ère} réunion de préparation de la fête de la musique le 5 avril à 19h.
- L'assemblée générale de La Fabrik aura lieu le 3 avril à 20h à Aveize.
- Mme Rabillon annonce qu'un spectacle théâtral aura lieu à l'agora de St Laurent de Chamousset dans le cadre de la saison culturelle de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.
- Le recrutement d'un poste de bibliothécaire mutualisé avec la commune de Montrottier et Longessaigne est en cours.

- **Commission Cadre de vie :** La commission prévoit se réunir le 9 avril à 17h30

- **Commission Vie associative** : Le président de l'AJC, Valentin Fayolle a été présent en début de séance pour présenter les projets de l'année.
Focus sur la journée cinéma en plein air qui aura lieu le 8 juin 2024, et l'organisation d'un tournoi de foot toujours en juin.
- **Commission Communication** : Mme Joubert informe l'assemblée de la mise en ligne très prochaine du nouveau site internet.
- **Commission Participation citoyenne** : Suite aux différentes réunions en commission, le CMJ sera présent au prochain conseil pour présenter son projet d'investissement. Il sera soumis au vote du conseil municipal.
Le prochain conseil du jeudi 4 avril débutera à 20h afin de faciliter la présence du CMJ.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du label APiCité** : Ce label consiste à valoriser et encourager les initiatives des communes en faveur des abeilles domestiques, pollinisateurs sauvages et plus largement la biodiversité.
Les élus disponibles sont invités à une conférence, sur ce sujet, le 4 avril à 14h sur Marcy l'Etoile. M. Paul Penin prévoit y assister.
- **Assainissement** : M. Charbonnier fait un compte-rendu de la réunion communautaire de présentation des travaux qui s'avèrent nécessaires pour la commune suite à l'élaboration du schéma d'assainissement.
- **Village d'Avenir** : Madame le maire informe l'assemblée que le dossier de candidature de la commune n'a pas été retenu pour cette 1^{ère} édition. Des entrées dans le dispositif sont prévues au fil de l'eau, ainsi il sera possible de présenter à nouveau un projet.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024** : jeudi 4 avril (20h), jeudi 2 mai, jeudi 6 juin et jeudi 4 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h.

Le secrétaire,

Le Maire

M. ASSAM

Marie-Luce ARNOUX

Affichage effectué le : 05/04/2024



